

---

## Complétion et transmission du formulaire de déclaration de travaux (claims) dans GESTIM uniquement

---

Cette directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Elle rend nulle et sans effet toute autre directive précédente sur le même sujet. La directive est en lien avec les articles [61](#) et [72](#) de la Loi sur les mines (RLRQ, chapitre M-13.1) ainsi que le [Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure](#) (M-13, r.2).

En vertu de ces articles et du règlement, un titulaire de claims doit remplir un formulaire, acquitter son droit de renouvellement et faire rapport au ministre de tous les travaux exécutés sur le terrain faisant l'objet du claim, et ce, avant sa date d'expiration.

Afin d'augmenter l'offre de services numériques à la clientèle et d'accroître la qualité des services, un formulaire de déclaration de travaux pour les claims, ainsi qu'un guide explicatif, ont été mis en ligne le 11 mai 2022 sur la plateforme GESTIM.

Une période d'adaptation de plus d'un an a été donnée afin de permettre aux titulaires de claims de se familiariser avec cet outil.

Dorénavant, toutes les déclarations de travaux concernant les claims devront être remplies et transmises via le formulaire accessible dans GESTIM.

Le formulaire imprimable de déclaration de travaux disponible sur le site ministériel sera retiré et aucun formulaire papier ne sera accepté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Toute déclaration de travaux transmise autrement que dans GESTIM sera refusée et retournée.

Pour ce qui est du rapport afférent au formulaire, ainsi que de tous les documents techniques requis en vertu de la Loi sur les mines et de son règlement, ceux-ci devront être envoyés, par voie postale, au Bureau du registraire au 5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, Bureau C-320, Québec (Québec) G1H 6R1, dans un délai ne dépassant pas quinze jours calendaires de la date de transmission du formulaire de déclaration de travaux dans GESTIM, et avant la date d'expiration des claims visés.

De plus, ces documents devront faire référence au formulaire de déclaration de travaux par l'inscription du numéro de la requête qui y est associée.

## **POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS**

### **Centre de services des mines**

Téléphone : 418 627-6278

Ligne sans frais : 1 800 363-7233 (sans frais au Canada et aux États-Unis)

Courriel : [services.mines@mern.gouv.qc.ca](mailto:services.mines@mern.gouv.qc.ca)

Heures d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Mercredi : de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30